

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

Avis préalable à l'Assemblée.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis le 17 mai 2017, à 10 heures 30, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en Assemblée Générale Mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I — A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de Madame Florence Noblot, en remplacement de Madame Valérie Pilcer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Nomination de Madame Sophie Desormière, en remplacement de Monsieur Jean Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Nomination de Madame Marie Bavarel-Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement de Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, et au membre du Directoire et Directeur Général,
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance,
12. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

II — A caractère extraordinaire :

13. Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions,
14. Mise en harmonie des articles 5, 23 et 31 des statuts,
15. Modification de l'article 15 des statuts sur le mode de calcul de la durée des mandats du Directoire,
16. Modification de l'article 17 des statuts relatifs aux pouvoirs du Directoire,
17. Délégation à donner au Conseil de surveillance pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

I — À caractère ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, et des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 119 374 767,93 euros.

Seconde résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 141 097 000 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

| | | |
|------------------------|--|------------------|
| Origine : | | |
| Bénéfice de l'exercice | | 119 374 767,93 € |
| Report à nouveau | | 3 054 202,50 € |
| Affectation : | | |
| Autres réserves | | 77 288 970,43 € |
| Dividendes | | 45 140 000,00 € |

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 6,10 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'Exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2013 | 38 666 435,60 € (*) soit 5,20 € par action | | |
| 2014 | 35 693 533,20 € (*) soit 5,20 € par action | 391 840 000,00 €, chaque action ayant donné droit soit à 1 action Edify S.A. ou à une somme en numéraire de 50,00€ (**) | |
| 2015 | 39 125 797,50 € (*) soit 5,70 € par action | | |

(*) N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(**) L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 novembre 2014 a décidé la distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000,00 euros qui a été prélevée sur le poste « Réserve Générale », étant précisé que chaque action Somfy a donné droit, au choix de l'actionnaire, à une action Edify S.A. ou à une somme en numéraire de 50,00 euros.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Nomination de Madame Florence Noblot, en remplacement de Madame Valérie Pilcer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Florence Noblot en remplacement de Madame Valérie Pilcer, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Nomination de Madame Sophie Desormière, en remplacement de Monsieur Jean Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sophie Desormière en remplacement de Monsieur Jean Despature, qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Renouvellement de Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Paule Cellard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Nomination de Madame Marie Bavarel-Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Bavarel Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de trois années (conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts), venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (*Renouvellement de Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années (conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts), venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, et au membre du Directoire et Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au Président du Directoire, ainsi qu'au membre du Directoire et Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce.

Onzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce.

Douzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 mai 2016 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

— d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement à travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

— de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

— d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

— d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

— de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 mai 2016 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 600 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'auto-détention au 31 décembre 2016, soit 532 707 titres, est fixé à 124 375 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II — À caractère extraordinaire :

Treizième résolution (*Délégation de pouvoirs à donner au Directoire en vue de réaliser une division de la valeur nominale des actions*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer à 0,20 euro la valeur nominale de chaque action de la société et par voie de conséquence, de diviser chaque action de 1 euro de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de cinq actions de 0,20 euro contre une action de 1 euro.

En tant que de besoin, il est précisé que cette délégation met fin à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 mai 2016 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Cette division prendra effet à une date qui sera fixée par le Directoire.

Le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 29 des statuts, est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,20 euro provenant de la division des actions nominatives de 1 euro bénéficiant de ce droit, le délai de 4 ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

L'Assemblée Générale constate que, du seul fait de l'échange des actions, les actions de 0,20 euro seront purement et simplement substituées aux actions de 1 euro qui seront annulées, sans qu'il ne résulte de cet échange une novation dans les relations existant entre la société d'une part et ses actionnaires d'autre part.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Directoire pour :

- procéder à cet échange à une date postérieure à la date de paiement du dividende,
- constater le nombre d'actions de 0,20 euro alors existantes et modifier corrélativement les statuts,
- procéder aux éventuelles opérations d'ajustement rendues nécessaires par l'opération,
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer les présentes décisions au plus tard à l'issue de l'assemblée tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution (Mise en harmonie des articles 5, 23 et 31 des statuts). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

1. Concernant le transfert du siège social (Article 5 des statuts) :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le siège social peut être transféré sur tout le territoire français, par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. »

2. Concernant les commissaires aux comptes suppléants (Article 23 des statuts) :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, par deux Commissaires aux comptes suppléants qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. »

3. Concernant la possibilité pour l'assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil sa compétence pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions applicables (Article 31 des statuts) :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, étant précisé qu'elle peut déléguer sa compétence au Conseil de surveillance en matière de mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément à l'article L.225-65 du Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. »

Quinquième résolution (Modification de l'article 15 des statuts sur le mode de calcul de la durée des mandats du directoire). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de modifier le mode de calcul de la durée des fonctions du Directoire afin de prévoir qu'elles expirent à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Dans les conditions prévues par la loi, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine leur rémunération. Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les fonctions. »

Seizième résolution (Modification de l'article 17 des statuts relatifs aux pouvoirs du Directoire). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'adapter les statuts au regard des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui a supprimé l'obligation légale d'autorisation préalable du conseil de surveillance pour céder des immeubles par nature, tout ou partie de participations ou encore pour constituer des sûretés ;
- de supprimer en conséquence l'alinéa 5 de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 6 (qui devient le nouvel alinéa 5) de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Directoire ne peut, sans l'autorisation du Conseil de Surveillance, et conformément à la loi, donner l'aval, la caution ou la garantie de la société. Cette autorisation ne peut être donnée d'une manière générale et illimitée, mais seulement dans la limite d'un montant total fixé par le Conseil de Surveillance. Elle peut également fixer par engagement un montant au-delà duquel l'aval, la caution ou la garantie de la société ne peut être donné. »

Dix-septième résolution (Délégation à donner au Conseil de surveillance pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires). — L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, délègue au Conseil de surveillance sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 15 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c. Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 11 mai 2017.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com) .

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard le 13 mai 2017.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com, de façon à être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.somfy.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 26 avril 2017.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 11 mai 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.

1700983